

LES GRANDES ÉTAPES POUR LES DONATEURS



JE FAIS UN DON DE **100 €** À UNE ASSOCIATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.



Mise en œuvre du prélèvement à la source :
mon impôt est automatiquement déduit
de mon salaire ou de ma pension.



J'effectue ma déclaration de revenus 2018.
Je mentionne le don de 100 €
fait en novembre 2018.



LA RÉDUCTION D'IMPÔT RELATIVE AU DON DE NOVEMBRE 2018
M'EST RESTITUÉE PAR L'ADMINISTRATION FISCALE.



Je fais un don de 100€ à
une association d'intérêt
général.



J'effectue ma déclaration
de revenus 2019.
Je mentionne le don de 100€
fait en novembre 2019.



La réduction d'impôt relative
au don de novembre 2019
m'est restituée par
l'administration fiscale.



Je fais un don de 100€ à
une association d'intérêt
général.